

Etablissements classés (Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 14 juillet 2022, n° 3/2022/0156/145, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à POST Luxembourg, pour compte de POST Luxembourg,

la modification d'un site d'installations radioélectriques fixe à Consdorf, 22, rte de Luxembourg (*établissement de la classe 3*)

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 6 septembre 2022 inclusivement

Consdorf, le 28 juillet 2022

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

(*suivent les signatures*)

